



Organisme notifié n°0071
DDC/72/A012793

DECISION n° F-00-A-002 du 04 février 2000

ADDITIF n°1 au CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE

n° 97.00.620.014.0 du 7 août 1997

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle B200P, qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité et de ses révisions n°1 (1) et n°2 (2) par la possibilité d'utiliser connecté à l'interface de communication bidirectionnelle, tout dispositif périphérique compatible faisant l'objet d'un certificat d'essai délivré par un Organisme Notifié, responsable pour l'examen CE de type en application de la Directive 90/384/CEE modifiée, et qui porte le marquage correspondant à ce certificat.

En particulier, en usage postal, le dispositif terminal d'affichage NS TESTUT SAS, type ABP1, faisant l'objet du certificat d'essai SDM N° 99.11 du 20 décembre 1999 peut être utilisé.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité et ses révisions n° 1 et n° 2 restent inchangées.

Le Directeur Général

Marc MORTUREUX

(1) [Décision n° 99.00.620.021.0 du 23 avril 1999](#)

(2) [Décision n° 99.00.620.047.0 du 14 septembre 1999](#)